N° 445

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINATRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1977.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

relatif aux stations radio-électriques privées et aux appareils radio-électriques constituant ces stations,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Sénat: 87, 240 et in-8° 98 (1976-1977).

Assemblée Nationale (5° législ.): 2821, 2970 et in-8° 728.

Télécommunications. — Code des postes et télécommunications - Stations radioélectriques - Peines.

L'Assemblée Nationale a modifié, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

			Art	icles pro	emier	et	2.					
•	 	• • •	 	. Confo	rmes				 		 •	•
				Art	3							

Les dispositions du titre VI du Livre II du Code des postes et télécommunications, telles que modifiées par la présente loi, ainsi que l'article L. 39 du même Code en tant qu'il y est fait référence dans lesdites dispositions sont applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 juin 1977.

Le Président,

Signé: Edgar FAURE.